



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture,  
Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 4 mai 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2022-0226  
fixant les date et lieu de tirage au sort des panneaux d'affichage  
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

VU le Code électoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 30 mai à zéro heure et s'achève le vendredi 10 juin à minuit.  
Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 juin à zéro heure et s'achève le vendredi 17 juin à minuit.

**Article 2** : Les emplacement d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le vendredi 20 mai à 18 heures 30 pour toutes les circonscriptions législatives, à la préfecture de la Haute-Savoie, salon Péries.

Les candidats et leurs remplaçants pourront assister à ce tirage au sort.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 3** : La liste des candidats ordonnés dans chaque circonscription suivant le tirage au sort sera fixée par arrêté préfectoral et publiée au plus tard le vendredi 27 mai pour le premier tour.

En cas de second tour, cette liste sera arrêtée et publiée au plus tard le mercredi 15 juin .

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général, Messieurs les sous-préfets de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux candidats.

Le préfet,

Alain ESPINASSE